

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE265

présenté par

Mme Erhel, M. Potier, Mme Got, Mme Berthelot, M. Pellois, Mme Massat, Mme Dombre Coste, Mme Marcel, M. Travert, M. Savary, M. Allossery et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , notamment en favorisant l'innovation et l'expérimentation agricoles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire inscrire, dans les préalables à la reconnaissance d'un groupement comme groupement d'intérêt économique, la proposition d'actions favorisant l'innovation et l'expérimentation agricoles. Cela constituera une forte incitation à mettre en place des initiatives innovantes nécessaires au développement du secteur agricole français.

Objectif affiché de la loi, l'innovation sera en effet fondamentale pour faire face aux nombreux défis auxquels est confrontée notre agriculture : performance économique, performance environnementale, modernisation de nos modes et de nos moyens de production, etc.

Cet appel à plus d'innovation dans le secteur agricole s'est déjà exprimé dans des initiatives gouvernementales ces derniers mois. Ainsi, parmi les 34 plans de la nouvelle France industrielle, un plan concerne « les produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable » alors que notre filière alimentaire doit non seulement répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en France comme à l'étranger mais aussi valoriser au mieux nos ressources agricoles. La Commission « Innovation » a, pour sa part, parmi ses 7 ambitions, appelé à développer la consommation de protéines végétales faisant à cette occasion le constat que les entreprises agroalimentaires n'innovaient pas assez et que l'innovation de rupture était encore rare.